

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : M. PIGNOL Claude à Mme DOMANICO Evelyne

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_46_2023

**Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain communal
à des associations**

Rapporteur : Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN, Conseillère Municipale

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune souhaite apporter son soutien aux associations « GSAB » et « BOULEGAIRE » dans la mesure où celles-ci mènent des actions positives pour la vie du village ;

CONSIDERANT que le soutien de la commune se concrétise par la mise à disposition d'un terrain clos d'une surface de 2 300 m² sur la parcelle 000 AS 78 situé sur la D1 - Route de Roquefort ;

CONSIDERANT que cette parcelle de terrain est mise à disposition afin d'accueillir :

- 2 chevaux appartenant à l'association « GSAB » ;

- 1 âne et 1 mulet appartenant à l'association « BOULEGAIRE » ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans ;
CONSIDERANT qu'en contrepartie, les associations s'engagent à entretenir correctement le terrain afin de le conserver propre à son usage ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un terrain communal aux associations « GSAB » et « BOULEIGARE ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 28 septembre 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230928-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA